

INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES PRIX

La profession d'architecte est une profession règlementée soumise aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes.

L'atelier d'architecture **SOLU Concept Architecture** sarl,
Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro **424 515 195 00040**,
Représentée par **Sonia Tremblay, Architecte d'État – HMONP**,
Inscrite à l'Ordre des Architectes de la Région Nouvelle Aquitaine sous le numéro nation **S20157 / O85611**.

Le siège social se situe au :

38, rue Pierre et Ernest Michaux
33670 Créon – France
Téléphone +33 (0)5 56 30 60 75
Courriel tremblay.architecte@soluconcept.com

Ayant pour activité l'exercice de la profession d'architecte, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir, à l'aménagement de l'espace et du cadre de vie.

Informent leur aimable clientèle que les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et qu'ils sont donc fixés librement entre l'architecte et le client.

Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

Liste des principales prestations de services offertes par l'agence¹

Mission complète de maîtrise d'œuvre – Conception Réalisation
Mission partielle phase Projet – Permis de Construire
Mission de conseils
Mission d'assistance à maître d'ouvrage (AMO)

Rémunération

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré, exclusivement par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires, selon l'une des modalités suivantes, qui sera définie et arrêtée par contrat. Le prix est exprimé hors frais direct.

Rémunération pour le 1^{er} rendez-vous ou rendez-vous conseils

Le forfait de rémunération est de 70,83 €/heure HT (85,00€/hr TTC)

Rémunération mission partielle – Études de projet (phase ESQ/DIA – AVP – PRO inclus permis de construire)

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction de la complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage et du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée.

A titre indicatif :

Surface à étudier	Forfait au mètre carré
< 50 m ²	45,00€ HT (54,00€ TTC)
51 m ² < Surface < 149 m ²	37,50€ HT (45,00€ TTC)
> 150 m ²	30,00€ HT (36,00€ TTC)

¹ Si vous souhaitez connaître le contenu détaillé de ces missions veuillez nous contacter

Rémunération mission complète (Les honoraires d'études sont déductibles)

Les honoraires de l'architecte correspondent à un pourcentage, fixé à la signature du contrat, qui s'applique sur le montant des travaux. A titre indicatif le taux de pourcentage pratiqué par l'agence est de :

15% sur le montant des travaux inférieur à 50K€ HT (entreprise générale, un seul lot)

12% sur le montant des travaux compris entre 50K€ et 100K€ HT (lots séparés)

10% sur le montant des travaux compris entre 100K€ et 300K€ HT (lots séparés)

Pour les travaux supérieurs à 300K€ HT, le taux est fixé en fonction de la complexité de l'opération qui est appréciée au regard du programme et des informations transmises par le client, ainsi que du contenu et de l'étendue de la mission confiée.

A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire.

Il devient définitif à l'issue de l'opération. Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur le montant HT final des travaux résultant du décompte général définitif (DGD) résultant de l'ensemble des marchés de travaux.

Frais directs

Quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par l'architecte dans le cadre de sa mission sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires, sauf si le contrat prévoit qu'ils sont inclus dans le calcul de la rémunération. Liste non exhaustive.

Désignation	Inclus	Prix unitaire
Déplacements en phase études	oui	0 € / km
Déplacements en phase chantier	non	0,60€ / km
Assurances Civiles et Décennales	oui	8%
Panneau de chantier obligatoire	oui	25€

Il est également précisé que tous les autres frais supplémentaires ne pouvant être raisonnablement calculés à l'avance, ils seront facturés au fur et à mesure sur présentations de justificatifs.

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'un avenant qui fixe notamment les honoraires supplémentaires correspondants.

Modalité de paiement

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

Autres informations

Pour obtenir une estimation financière prévisionnelle personnalisée à votre projet, contactez-nous.

Taxe de Vente Ajouté

Le client est informé que la rémunération hors taxes versée à l'architecte est majorée de la TVA selon le taux en vigueur.

SOLU Concept
ARCHITECTURE
Projet et Patrimoine



Atelier d'architecture 38, rue Pierre et Ernest Michaux
33670 Créon - France Tél. +33 (0)5 56 30 60 75
www.soluconcept.com